

# À PROPOS

## SPÉCIAL AFFECTATIONS-MUTATIONS

**5 ANS**  
Syndicat de l'enseignement  
des Basses-Laurentides  
**sebl**

Numéro 1 – Avril 2019

## Détermination des besoins d'effectifs au secondaire

Au plus tard en avril, chaque école devra procéder à sa détermination d'effectifs pour l'année suivante, ce que nous appelons communément « la commande de profs ». Cet exercice est extrêmement important, car le nombre de postes obtenus servira aux fins des affectations-mutations. Au niveau de l'école et de la Commission scolaire, dans certains champs, des enseignantes et enseignants seront considérés en surplus temporaire et devront possiblement s'affecter à une autre école avant le début de la nouvelle année scolaire. Dans d'autres champs, des postes seront créés et permettront à celles et ceux qui le désirent de changer d'école.

Tout ce jeu d'ouverture et de fermeture de postes repose donc sur l'application de la clause 5-3.14 de l'entente nationale et de la clause 5-3.17.13 de l'entente locale. La première clause indique que la détermination des besoins doit se faire avant le 30 avril en tout respect des règles de formation de groupes et des dispositions de la tâche éducative. La deuxième, elle, prévoit que la direction procède à la détermination du nombre de postes par discipline au niveau de l'établissement en présence de la personne déléguée officielle et des membres du CCEE. Une copie est remise séance tenante. Toute modification au nombre de postes doit être soumise, par écrit, à la personne déléguée officielle et aux membres du CCEE.

Cette année, la partie patronale nous a informés en comité de relations de travail de son intention d'uniformiser les pratiques. Un document unique sur la détermination du nombre de postes sera remis à toutes les représentantes et tous les représentants syndicaux des écoles secondaires. Un deuxième document unique portant sur l'application de la clause 5-3.14 de l'entente nationale sera présenté en appui. Si l'expérience est concluante, la partie patronale envisagera de recommander et de déposer le deuxième document l'an prochain.

Thierry Lajeunesse

## Personnel enseignant régulier

Voici le calendrier des affectations pour chaque secteur ainsi que quelques informations complémentaires.

### Enseignantes et enseignants du primaire

<b>16 avril 2019</b>	16 h 30	Dernière séance de l'année 2018-2019. Postes ouverts ou devenus vacants entre la séance du 8 août 2018 et le 15 avril 2019 – <u>Centre culturel et communautaire</u> .
<b>Entre le 18 et le 26 avril 2019</b>		Répartition des tâches <u>dans l'école</u> pour l'an prochain.
<b>14 mai 2019</b>	16 h 30	Assemblée générale d'affectation (AGA) (champs 1A, 1B, 4A, 5, 6, 7 et 32) – <u>Cabane à sucre Constantin</u> .
	18 h	Assemblée générale d'affectation (AGA) (champs 2 et 3) – <u>Cabane à sucre Constantin</u> .
<b>13 juin 2019</b>	16 h 30	Répartition des mineures – <u>Centre administratif, salle 5080</u> .
<b>14 juin 2019</b>		Date limite pour demander, par écrit, au service de dotation de la CSSMÎ, un changement de secteur (primaire/secondaire).
<b>6 août 2019</b>	9 h	Affectation à de nouveaux postes ouverts depuis l'AGA (14 mai) – <u>Centre administratif, salle 5080</u> .

(Suite page 2)

(Suite de la page 1)

## Enseignantes et enseignants du secondaire

<b>23 avril 2019</b>	17 h 30	Dernière séance de l'année 2018-2019. Postes ouverts ou devenus vacants entre le 1 <sup>er</sup> jour de travail (23 août) et le 15 avril 2019 – <u>Centre administratif, salle 5080</u> .
<b>22 mai 2019</b>	17 h 30	Assemblée générale d'affectation (AGA) – <u>Cabane à sucre Constantin</u> .
<b>Fin mai, début juin</b>		Répartition des tâches <u>dans l'école</u> pour l'an prochain.
<b>14 juin 2019</b>		Date limite pour demander, par écrit, au service de dotation de la CSSMÎ, un changement de secteur (primaire/secondaire).
<b>13 août 2019</b>	9 h	Affectation à de nouveaux postes ouverts depuis l'AGA (22 mai) – <u>Cabane à sucre Constantin</u> .

## Enseignantes et enseignants de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

**30 avril 2019** Avant cette date, l'enseignante ou l'enseignant informe la Commission, par écrit, de son désir de changer de centre pour l'année scolaire suivante.

## Informations complémentaires

### Formulaire M (reconnaissance de capacité/exigences particulières)

Le formulaire M est en ligne sur le site des ressources humaines de la CSSMÎ. Il n'est pas nécessaire de le remplir chaque année (pour les cas de reconnaissance de capacité basée sur la scolarité). Il est cependant conseillé de le remplir dès qu'une qualification peut être reconnue. La date limite pour remplir ce formulaire est le **1<sup>er</sup> mai 2019**.

### Congé à temps partiel pour rester à son école d'origine (5-3.17.06, paragraphe 6 et 5-3.17.13, paragraphe 5)

Les enseignantes et enseignants qui souhaitent se prévaloir de ce droit doivent remplir le formulaire (et en conserver une copie). Idéalement, le formulaire (RH-E-1314-DO-20 ou RH-E-1314-DO-21) devrait être remis le plus tôt possible ou au plus tard **trois jours ouvrables avant l'AGA**.

### Formulaire d'interchangement de poste primaire-secondaire\*

Les enseignantes et enseignants désirant effectuer un interchangement de poste entre le primaire et le secondaire doivent remplir le formulaire prévu à cet effet (RH-E-1314-DO-17) et le remettre au plus tard le **14 juin 2019**. Pour être admissibles à ce processus, les enseignantes et enseignants concernés doivent détenir un poste à 100 % et avoir la qualification requise pour occuper le nouveau poste. Cet interchangement sera en vigueur après l'AGA du secondaire et la répartition des mineures au primaire.

### Formulaire d'interchangement de poste (secondaire seulement)\*

Les enseignantes et enseignants désirant effectuer un interchangement de poste (même discipline) doivent remplir le formulaire prévu à cet effet (RH-E-1314-DO-23) et le remettre au plus tard le jour de la séance, soit le **22 mai 2019**.

### Droit de retour à l'école d'origine (aucun formulaire à remplir)

**Au primaire :** Ce droit est accordé aux enseignantes et enseignants ayant été en surplus temporaire dans leur école d'origine et prévaut jusqu'au 15 avril suivant ou jusqu'à ce que l'enseignante ou l'enseignant en question y renonce.

**Au secondaire :** Ce droit est accordé aux enseignantes et enseignants ayant été en mutation obligatoire de leur école d'origine et prévaut jusqu'au premier jour de travail du personnel enseignant ou jusqu'à ce que l'enseignante ou l'enseignant en question y renonce.

\*Pour les enseignantes et enseignants désirant effectuer un interchangement de poste et qui recherchent une ou un collègue dans la même situation, nous vous invitons à vous inscrire via notre site Internet [lesebl.ca](http://lesebl.ca) sous l'onglet Services aux membres - Primaire-secondaire ou Interchangement entre établissement.

## Coordonnées

4325, boulevard de la Grande-Allée, Boisbriand (Québec) J7H 1M7

Téléphone : 450 979-4613 – Télécopieur : 450 979-4615

Site Web : [www.lesebl.ca](http://www.lesebl.ca) – Messagerie : [syndicat@lesebl.ca](mailto:syndicat@lesebl.ca)

 [www.facebook.com/seblarentides](https://www.facebook.com/seblarentides)

